

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an 2026, le trente juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 24 juin 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 24 juin 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Cédric FEUILLETTE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN à Nathalie HALEINE-FINAZ, Véronique VAN IMBECK à Xavier STAES, Monique PARISOT à Éric MAQUET, Kathy RATEL à Pascal OURDOUILLÉ, Florence LAPA à Patrice BOUCHER.

Etaient absents Excusés : Mesdames, Pascale HOUZE, Stéphanie MEZERAY.

Etaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Corinne FOVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

2026/06-30/01
Délégations du Conseil Municipal au Maire
ANNULE ET REMPLACE la délibération N° 2026/05-26/02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, VU la délibération 2026/03-20/01 du conseil municipal de Longueau élisant son nouveau maire.

Considérant la nécessité de délibérer pour attribuer d'éventuelles délégations au maire nouvellement élu,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est donc proposé de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 161 8-2 et des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de
même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000€ par sinistre.

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-1 1-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.

21) D'exercer ou de déléguer, en application L 214-1 -1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite de 400 000 €.

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal : le terrain est situé à l'intérieur d'un périmètre dans lequel s'applique un droit de préemption urbain simple par délibération du conseil municipal du 21 avril 1989 au bénéfice de la commune, sauf pour les zones naturelles identifiées sur le document graphique (plan de zonage) du PLU.

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets municipaux dans la limite de 3 millions d'euros.

26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux pour tout projet municipal (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolition, ATERP : aménagement de locaux recevant du public).

27) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1 351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L 1 23-19 du code de l'environnement.

29) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 21 23-1 8 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté à 23 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Patrice BOUCHER et Madame Florence LAPA)

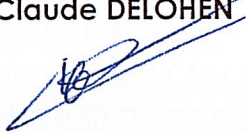
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Somme le **06 JUL. 2026**
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an 2026, le trente juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 24 juin 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 24 juin 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Cédric FEUILLETTE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN à Nathalie HALEINE-FINAZ, Véronique VAN IMBECK à Xavier STAES, Monique PARISOT à Éric MAQUET, Kathy RATEL à Pascal OURDOUILLÉ, Florence LAPA à Patrice BOUCHER.

Etaient absents Excusés : Mesdames, Pascale HOUZE, Stéphanie MEZERAY.

Etaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Corinne FOVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/06-30/02
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2027**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune perçoit la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) depuis le 01 janvier 2009.

La TLPE est une imposition locale facultative qui tarifie les enseignes, les pré-enseignes, et les dispositifs publicitaires

Le tarif de référence maximal de cette taxe s'élève pour 2027 à 19.10€/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants.

La TLPE ne s'applique que pour les enseignes de plus de 7m².

VU le code général des collectivités, article L 2333-9

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

ARTICLE 1 : A compter du 01 janvier 2027, le prix de la taxe locale sur la publicité extérieure est fixé selon les tarifs de référence maximaux de droit commun, applicables en 2027 comme suit :

Commune de moins de 50 000 habitants :

Enseignes Superficie $\leq 12\text{m}^2$	Enseignes $12\text{m}^2 < \text{superficie} \leq 50\text{m}^2$	Enseignes Superficie $> 50\text{m}^2$
19.10€	38.10€	76.30€

Dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique) Superficie $\leq 50\text{m}^2$
57.20€

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire,


 Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 25	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 06 JUIL. 2026 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an 2026, le trente juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 24 juin 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 24 juin 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Cédric FEUILLETTE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEAUBONNE, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN à Nathalie HALEINE-FINAZ, Véronique VAN IMBECK à Xavier STAES, Monique PARISOT à Éric MAQUET, Kathy RATEL à Pascal OURDOUILLÉ, Florence LAPA à Patrice BOUCHER.

Etaient absents Excusés : Mesdames, Pascale HOUZE, Stéphanie MEZERAY.

Etaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Corinne FOVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

2026/06-30/03
Participation financière de la Commune au perfectionnement BAFD d'un agent communal

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par un agent, responsable de structure, concernant la prise en charge partielle des frais liés à son perfectionnement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD),

Considérant que le remboursement des frais ne peut être engagé qu'après examen et accord du Conseil Municipal,

Considérant que ce diplôme est un préalable nécessaire au maintien de la fonction de direction de l'agent,

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

Article 1 : d'ACCORDER à l'agent une participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût du perfectionnement BAFD soit 212.00 €.

Article 2 : de PRÉVOIR ce remboursement sur présentation des pièces justificatives et conformément aux règles en vigueur.

Article 3 : de DIRE que les crédits seront prélevés à l'article 6188.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE


Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Somme le 06 JUIL. 2026
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an 2026, le trente juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 24 juin 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 24 juin 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Cédric FEUILLETTE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN à Nathalie HALEINE-FINAZ, Véronique VAN IMBECK à Xavier STAES, Monique PARISOT à Éric MAQUET, Kathy RATEL à Pascal OURDOUILLÉ, Florence LAPA à Patrice BOUCHER.

Etaient absents Excusés : Mesdames, Pascale HOUZE, Stéphanie MEZERAY.

Etaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Corinne FOVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/06-30/04
Fixation des tarifs du CAJ de la commune de Longueau**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Longueau souhaite adapter les modalités d'accueil du Centre d'Accueil des Jeunes (CAJ) afin de répondre aux besoins des familles et de tenir compte de l'évolution du service proposé, et qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs actuellement en vigueur.

Un test sera effectué pour accueillir les lundis, mardis et jeudis soirs, ainsi que les mercredis hors vacances scolaires.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants :

Accueil du soir (lundis, mardis et jeudis) :

- Enfant domicilié ou scolarisé à Longueau : 1,50 € (forfait)
- Enfant domicilié hors commune : 2,00 € (forfait)

Accueil du mercredi :

Catégorie	Demi-journée	Journée complète
• Longacoisssiens, Enfants scolarisés à Longueau	3,00 €	5,00 €
• Extérieurs (Amiens Métropole)	4,00 €	7,00 €
• Extérieurs (hors Amiens Métropole)	5,00 €	9,00 €

Le repas sera facturé en supplément selon le tarif de restauration scolaire en vigueur.

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

Article 1 : d'APPROUVER la création d'un tarif d'accueil du soir, tels que présentés ci-dessus ;

Article 2 : d'APPROUVER les nouveaux tarifs applicables à l'accueil du mercredi au Centre d'Accueil des Jeunes, tels que présentés ci-dessus ;

Article 3 : de PRÉCISER que le repas sera facturé en supplément selon le tarif de restauration scolaire en vigueur ;

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération ;

Article 5 : de FIXER l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire

 Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 25	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 06 JUIL. 2026 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an 2026, le trente juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 24 juin 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 24 juin 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Cédric FEUILLETTE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN à Nathalie HALEINE-FINAZ, Véronique VAN IMBECK à Xavier STAES, Monique PARISOT à Éric MAQUET, Kathy RATEL à Pascal OURDOUILLÉ, Florence LAPA à Patrice BOUCHER.

Etaient absents Excusés : Mesdames, Pascale HOUZE, Stéphanie MEZERAY.

Etaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Corinne FOVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/06-30/05
Délibération portant créations de postes**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026,

Vu la délibération n°2026/05-26/05 actant les taux de promotion pour les avancements de grades pour l'année 2026,

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé, au 1^{er} septembre 2026, les créations suivantes :

Pour les avancements de grades à temps plein :

- création d'un poste d'attaché principal
- création de deux postes d'adjoints d'animation principaux 1^{ère} classe
- création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Il est proposé, au 1^{er} octobre 2026, les créations suivantes :

Motif : besoin d'encadrement suite à l'augmentation des effectifs crèche

- création d'un poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle
- création d'un poste d'éducateur jeunes enfants

(Plusieurs postes sont créés afin d'élargir les possibilités de recrutement. Une fois ce dernier effectué le poste non attribué sera supprimé par délibération.)

Il est proposé, au 1^{er} décembre 2026, la création suivante :

Pour un avancement de grade à temps plein :

- création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

Article 1 : de STATUER sur les créations des différents postes

Article 2 : de MODIFIER ainsi le tableau des effectifs

Article 3 : d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité.

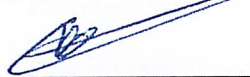
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire



Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 25	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 06 JUL. 2026 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an 2026, le trente juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 24 juin 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 24 juin 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Cédric FEUILLETTE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN à Nathalie HALEINE-FINAZ, Véronique VAN IMBECK à Xavier STAES, Monique PARISOT à Éric MAQUET, Kathy RATEL à Pascal OURDOUILLÉ, Florence LAPA à Patrice BOUCHER.

Etaient absents Excusés : Mesdames, Pascale HOUZE, Stéphanie MEZERAY.

Etaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Corinne FOVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/06-30/06
Délibération portant suppressions de postes**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au regard des dernières opérations de recrutement et d'avancement de grades, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial) en date du 16 juin 2026, il est proposé les suppressions de postes suivantes au 1^{er} septembre 2026 :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'animateur principal 2nde classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 2 postes d'adjoints d'animation principaux 2nde classe
- 1 poste d'ATSEM principal 2nde classe

Il est proposé également la suppression de poste suivante au 1^{er} décembre 2026 :

- 1 poste de technicien

Le Conseil Municipal, doit émettre son avis pour :

Article 1 : APPROUVER les suppressions des différents postes

Article 2 : MODIFIER ainsi le tableau des effectifs

Adopté à 23 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Patrice BOUCHER et Madame Florence LAPA)

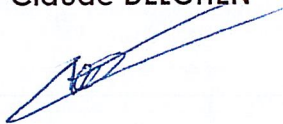
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire


Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 25	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 06 JUL. 2026 Ainsi que sa publication.
--	---

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an 2026, le trente juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 24 juin 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 24 juin 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Cédric FEUILLETTE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN à Nathalie HALEINE-FINAZ, Véronique VAN IMBECK à Xavier STAES, Monique PARISOT à Éric MAQUET, Kathy RATEL à Pascal OURDOUILLÉ, Florence LAPA à Patrice BOUCHER.

Etaient absents Excusés : Mesdames, Pascale HOUZE, Stéphanie MEZERAY.

Etaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Corinne FOVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/06-30/07
Création d'une commission permanente « Mémoire »**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Les commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de membres siégeant au sein de chaque commission.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions sont désignés au scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin pour les nominations.

Par délibération n° 2026/03-03/03 du 31 mars 2026, le Conseil municipal a créé les commissions municipales suivantes :

- Finances ;
- Fêtes, cérémonies et animations locales ;
- Enfance / Petite enfance / Jeunesse ;
- Travaux / Voirie / Urbanisme ;
- Vie associative ;
- Développement durable.

Afin de renforcer le travail municipal relatif au devoir de mémoire, à la politique mémorielle et à l'organisation des cérémonies commémoratives, il est proposé de créer une nouvelle commission municipale intitulée : « **Mémoire** »

Conformément aux dispositions légales, la composition de cette commission devra respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Les candidatures sont demandées et le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

Article 1 : d'APPROUVER la création de la commission municipale « Mémoire »

Article 2 : de PROCÉDER à la désignation de ses membres, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle : Président + 6 membres de la majorité + 1 membre de l'opposition.

Les membres élus sont :

- Carole DHAILLE
- Jean-Claude DELOHEN
- Stéphane BLIN
- Xavier STAES
- Céline COTTINET-DABONNEVILLE
- Roland ARNOLD
- Patrice BOUCHER

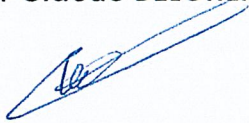
Adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Le Maire


Pascal OURDOUILLE


Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 25

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Somme le 06 JUL 2026
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an 2026, le trente juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée le 24 juin 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 24 juin 2026.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Hélène DOLMAIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Xavier STAES, Cédric FEUILLETTE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Lysiane DANTIN à Nathalie HALEINE-FINAZ, Véronique VAN IMBECK à Xavier STAES, Monique PARISOT à Éric MAQUET, Kathy RATEL à Pascal OURDOUILLÉ, Florence LAPA à Patrice BOUCHER.

Etaient absents Excusés : Mesdames, Pascale HOUZE, Stéphanie MEZERAY.

Etaient absents : Mesdames, Corinne RIGOBERT, Corinne FOVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude DELOHEN

**2026/06-30/08
Convention de prise en charge financière des enfants de la commune de Cagny
pour les ALSH de la commune de Longueau**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code général des collectivités territoriales,

La Ville de Longueau accueille au sein de ses structures de loisirs des enfants résidant dans les communes voisines, notamment les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Afin de permettre aux familles de Cagny d'accéder à ces services à un coût comparable à celui supporté par les familles de Longueau, il est proposé de conclure une convention entre les deux communes pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

Cette convention prévoit que la Commune de Cagny part
coût de l'accueil des enfants domiciliés sur son territoire à hauteur de :

- 8,60 € par jour et par enfant ;
- 3,30 € par demi-journée et par enfant.

Cette participation sera directement déduite de la facture adressée aux familles par la Ville de Longueau. Les familles devront produire une attestation délivrée par la Commune de Cagny afin de bénéficier de cette aide.

La Ville de Longueau s'engage à accueillir les enfants de Cagny dans la limite des places disponibles et à assurer une égalité de traitement avec les autres usagers. Elle transmettra également chaque année un état récapitulatif des enfants accueillis.

Le remboursement des participations par la Commune de Cagny à la Ville de Longueau interviendra en deux versements annuels sur la base des fréquentations constatées.

Le Conseil Municipal, après délibérations DÉCIDE :

Article 1 : d'APPROUVER la convention de participation financière avec la Ville de Longueau pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 ;

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : de DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Article 4 : d'APPROUVER qu'une clause de revoyure pourra être appliquée en cas de modification des tarifs.

Adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN

Le Maire,

Pascal OUBOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 25	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 06 JUL. 2026 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	